

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Le vingt-quatre (24) juin deux mille vingt-six, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord – Pas-de-Calais Numérique s'est réuni à Lens, dans les locaux du Louvre-Lens, sur convocation en date du dix-huit (18) juin deux mille vingt-six, sous la présidence de M. Christophe COULON.

Collectivité	Membre	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Conseil régional des Hauts de France	Mme Valérie BIEGALSKI	☒	☐	☐	
	Mme Emilie BOMMART	☐	☐	☒	M. HEUSELE
	M. Christophe COULON	☒	☐	☐	
	M. Luc FOUTRY	☐	☐	☒	
	M. Alban HEUSELE	☒	☐	☐	
	M. Yvan HUTCHINSON	☐	☐	☒	M. COULON
	M. Jean-Michel MICHALAK	☒	☐	☐	
	M. Ludovic ROHART	☐	☐	☒	M. MICHALAK
	M. Ghislain TETARD	☒	☐	☐	
	M. Benoît TIRMARCHE	☒	☐	☐	
Département du Nord	M. Grégory BARTHOLOMEUS	☐	☐	☒	
	M. Luc MONNET	☒	☐	☐	
	Mme Marie-Paule ROUSSELLE	☐	☐	☒	
	Mme Marie SANDRA	☐	☐	☒	Mme VANPEENE
	Mme Anne VANPEENE	☒	☐	☐	
Département du Pas-de-Calais	M. Claude BACHELET	☐	☐	☒	M. MONNET
	M. Jean-Claude DISSAUX	☐	☐	☒	Mme MESSEANNE
	Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY	☒	☐	☐	
	Mme Véronique THIEBAUT	☐	☐	☒	M. TIRMARCHE
	Mme Sophie WAROT-LEMAIRE	☐	☐	☒	
Collège ENT ⁽¹⁾	M. Benjamin DENOYELLE	☒	☐	☐	
	M. Vincent DUCOURAU	☐	☐	☒	
Collège données publiques ⁽²⁾	M. Alain DUCHESNE	☒	☐	☐	
	M. Christian LEROY	☐	☐	☒	
		11	0	13	7

(1) Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif

(2) Accompagnement pour la valorisation des données publiques

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer

Le comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code du travail, notamment l'article L.4121-1 à L.4121-5 relatif aux obligations de l'employeur en matière de santé et sécurité au travail ;

VU le Décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de gestion du Nord en date du 18 mai 2026.

CONSIDERANT que l'autorité territoriale est tenue de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

CONSIDERANT que le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) constitue un outil obligatoire de prévention.

CONSIDERANT que le DUERP doit être élaboré, mis à jour régulièrement et tenu à la disposition des agents et des instances compétentes.

CONSIDERANT que l'accompagnement du Centre de Gestion permet de sécuriser la démarche et d'assurer la conformité réglementaire.

Après avoir entendu le rapporteur,
Sur proposition du Président,

DECIDE

Article 1 :

De procéder à la mise en place du DUERP au sein du Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, couvrant l'ensemble des activités et situations de travail des agents.

Article 2 :

Le DUERP recensera et analysera les risques professionnels auxquels les agents peuvent être exposés et définira les actions de prévention à mettre en œuvre.

Article 3 :

Le DUERP sera :

- Tenu à disposition des agents ;
- Porté à la connaissance des membres du Comité Social Territorial ;
- Mise à jour chaque année, ainsi qu'en cas de modification importante des conditions de travail.

Article 4 :

Monsieur le Président est :

- Chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche ;
- Autorisé à engager, le cas échéant, toute prestation utile à l'élaboration ou la mise à jour du DUERP.

Article 5 : crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	18

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,

M. Christophe COULON

